

Accord CE/Géorgie: accord de partenariat et de coopération, protocole suite à l'élargissement 2004

2004/0091(CNS) - 20/04/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : inclure les 10 nouveaux États membres à l'accord de partenariat et de coopération adopté entre l'Union et la Géorgie. ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil et de la Commission portant sur l'approbation d'un accord. CONTENU : Conformément à l'article 6, par. 2, de l'Acte d'adhésion des nouveaux États membres à l'UE, l'adhésion de ceux-ci à l'accord UE-Géorgie de partenariat et de coopération signé en 1996 et entré en vigueur le 1er juillet 1999, doit être approuvée par la conclusion d'un protocole à cet accord. C'est l'objet de la présente proposition qui utilise, pour ce faire, une procédure spécifique. Le texte du protocole négocié avec la Géorgie est joint à la proposition. Outre, les aspects liés à l'adhésion des 10 nouveaux États membres à l'accord lui-même, le protocole comporte certains ajustements techniques liés aux développements institutionnels et juridiques au sein de l'Union. Des protocoles similaires ont été négociés (et doivent être approuvés) avec l'ensemble des pays de l'ex-URSS.